

Cabinet de la Directrice générale

Délégation départementale du Val de Marne

[REDACTED]  
Groupe ORPEA  
Siège social  
12 rue Jean Jaurès CS 10032  
92813 Puteaux Cedex

Saint-Denis, le

24 JUIN 2022

[REDACTED]  
[REDACTED]  
Le contrôle sur pièces conduit le 7 avril 2022 de l'EHPAD Normandy Cottage situé 5-7 Rue du Dr Albert Schweitzer, 94520 Mandres-les-Roses (N° FINESS : 940805385) a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé le 10 mai 2022 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que la prescription et les 9 recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 17 mai 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie. Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- La prescription n°1 Adapter les missions en fonction de la qualification du personnel, est maintenue.

Vous nous avez transmis les fiches de poste des auxiliaires de vie et des aides-soignants et vous nous avez précisé que [REDACTED]. Un dossier VAE en attente de recevabilité ne signifie pas que l'agent est en VAE. De plus, les agents sont en VAE depuis un an.

En faisant occuper un poste d'aide-soignant à un professionnel sans qualification adéquate, à savoir des auxiliaires de vie et des ASH en cours de validation des acquis et de l'expérience (VAE), l'établissement ne répond pas aux obligations réglementaires encadrant la profession, conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

La direction doit s'assurer de l'adéquation des qualifications des professionnels avec les postes qu'ils occupent et notamment fixer des échéances pour la validation des VAE.

- La recommandation n°1 concernant l'inscription [REDACTED] à une formation d'encadrement est maintenue.

Des précisions ont été apportées concernant l'expérience [REDACTED]. [REDACTED] s'engage à l'inscrire à des modules de formation d'encadrement et de management. La direction devra nous transmettre le certificat ou le diplôme de la formation.

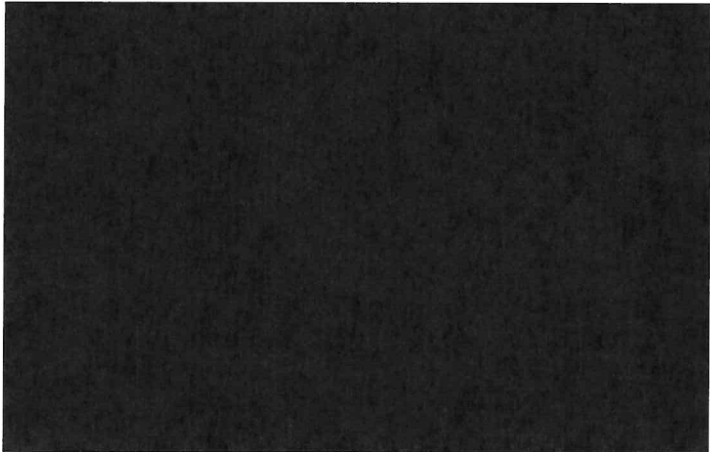
- La recommandation n°2, diversifier les formations proposées aux personnels et proposer des formations sur la prise en charge des résidents, est maintenue.
- La recommandation n°5, remplacer des AS absents par des AS diplômés, est maintenue.
- La recommandation n°6, organiser des réunions CVS au moins 3 fois par an est maintenue.  
Des précisions ont été apportées concernant les réunions CVS, il conviendra de nous transmettre les comptes rendus des 3 réunions CVS de 2022.

Aussi, je vous notifie à titre définitif **une prescription et quatre recommandations**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val-de-Marne les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, [REDACTED] l'expression de ma considération distinguée.



Copie :

[REDACTED] l'EHPAD Normandy Cottage  
5-7 Rue du Dr Albert Schweitzer,  
94520 Mandres-les-Roses



**Annexe :** Décision définitive concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite au contrôle sur pièces de l'EHPAD Normandy Cottage le 7 avril 2022

	Prescription	Texte de référence	Réponse de l'inspecté	Décision au terme de la procédure contradictoire
1	Adapter les missions en fonction de la qualification du personnel. [REDACTED] doit transmettre à l'ARS les fiches de poste des AS, Auxiliaires de vie et les ASH en VAE ou formation AS.	Article L. 4391-1 du CSP Article D. 451-88 du CASF  L'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS	Les auxiliaires de vie ou ASH qui assurent les mêmes missions que les aides-soignantes sont des auxiliaires de vie nursing en VAE ; [REDACTED]  Annexe : Fiche métier aide-soignante et auxiliaire de vie. Courriers de recevabilité et convention des salariés en VAE.	<b>P</b> rescription <b>m</b> aintenue avec un délai de 6 mois de mise en œuvre, pour la validation des VAE.  La direction devra transmettre à l'ARS la validation des VAE et les diplômes.  Décision au terme de la procédure contradictoire
1	<b>R</b> ecommandation dans une formation d'encadrement.	Texte de référence si existant	Réponse de l'inspecté  [REDACTED]  Dans le cadre de la campagne de recensement des besoins en formation, des catalogues ont été mis à la disposition des salariés afin de recueillir leurs souhaits de formation. [REDACTED]  L'établissement s'engage à l'inscrire à des modules de formation d'encadrement et de management. La direction a transmis en annexe le catalogue de formations.	<b>R</b> ecommandation <b>m</b> aintenue  Transmettre à l'ARS le certificat ou le diplôme de la formation

<p><b>2</b></p>	<p>Diversifier les formations proposées aux personnels et proposer des formations sur la prise en charge des résidents.</p>	<p>En 2021 et malgré le contexte COVID encore présent, de nombreuses formations ont été dispensées auprès de l'ensemble du personnel sur les champs de la prise en charge. En effet, nous comptabilisons, pour l'année 2021, 11 formations en lien avec la prise en charge du résident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Refus de soin : 8 salariés</li> <li>- Syndrome de glissement : 8 salariés</li> <li>- Prévention de la maltraitance : 7 salariés</li> <li>- Prise en charge du résident diabétique : 4 salariés</li> <li>- Prise en charge des situations d'urgence : 4 salariés</li> <li>- Prise en charge des troubles du comportement : 4 salariés</li> <li>- Canicule plan blanc : 13 salariés</li> <li>- Précautions standard : 12 salariés</li> <li>- Grippe : 15 salariés</li> <li>- COVID : 12 salariés</li> <li>- Prévention du risque suicidaire : 1 formation pour le référent du risque suicidaire</li> </ul> <p>En 2022, les formations ont pu reprendre à un rythme plus soutenu. De Janvier à avril, nous comptabilisons 10 formations en lien avec la prise en charge du résident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nutrition et dénutrition : 19 salariés</li> <li>- Troubles de la déglutition : 6 salariés</li> <li>- Hygiène des mains : 26 salariés</li> <li>- Troubles du comportement : 16 salariés</li> <li>- En cas de bactérie hautement résistantes et émergentes : 16 salariés</li> <li>- Hygiène buccodentaire : 18 salariés</li> <li>- Gestion de l'incontinence : 17 salariés</li> <li>- Risque suicidaire : 21 salariés</li> <li>- Prise en charge de la gastrostomie par une diététicienne : 3 infirmiers</li> <li>- Le circuit du médicament : 3 infirmiers</li> </ul>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p>
-----------------	---	--	--





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



3	Etablir une procédure d'accueil des nouveaux professionnels.	<p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning annuel des formations réalisées en 2021 et attestations de présence</li> <li>- Planning annuel mini formations 2022</li> <li>- Fiches de présence formation et mini formation 2022</li> </ul> <p>Nous transmettons en annexe notre protocole d'embauche et d'intégration d'un nouveau salarié. Nous joignons également notre procédure interne précisant les conditions d'accueil du nouveau salarié.</p> <p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- [REDACTED]</li> <li>- Intégration Normandy Cottage</li> </ul>	Recommandation levée
4	S'assurer que tous les résidents ont un médecin traitant.	<p>A ce jour, nous avons [REDACTED] résidents présents sur l'établissement, [REDACTED].</p> <p>Nous avons [REDACTED] médecins traitants libéraux et non [REDACTED] qui interviennent sur notre établissement.</p> <p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des médecins traitant libéraux</li> <li>- Liste des résidents avec leurs médecins traitants déclarés</li> </ul>	Recommandation levée
5	Remplacer des AS absents par des AS diplômés (et non des agents faisant fonction) à minima pour les absences de longue durée.	[REDACTED]	Recommandation maintenue

			<p>[REDACTED]</p> <p>Ainsi, la présence de CDD était nécessaire pour assurer la continuité d'accompagnement.</p> <p>Annexe: planning de la nuit [REDACTED]</p> <p>Nous sommes bien conscients de l'impact négatif que peut avoir une proportion de CDD trop importante et travaillons en lien avec le service recrutement et nos écoles partenaires afin de privilégier les embauches et de limiter les CDD aux seuls remplacements pour absence.</p> <p>Depuis la visite du 16 février [REDACTED] postes ont été recrutés [REDACTED] :</p> <p>[REDACTED]</p>
--	--	--	---

<p>6</p>	<p>Organiser des réunions CVS au moins 3 fois par an.</p>	<p>En 2021, en lien avec le contexte Covid, l'établissement a rencontré des difficultés à organiser les 3 CVS obligatoires. En 2022, les premières élections ont été organisées pour [REDACTED], malheureusement elles n'ont pas pu avoir lieu à cause d'une carence de candidatures pour les collèges familles et salariés. De nouvelles élections sont prévues [REDACTED] et de nouveaux bulletins de candidature ont été envoyés à toutes les familles et salariés.</p> <p>Pour 2022 : 3 CVS sont programmés aux dates suivantes : [REDACTED]</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Transmettre les comptes rendus des 3 réunions CVS de 2022.</p>
----------	---	--	--

Annexe : Bulletins des candidature et tableau des instances